

APPEL A CONCURRENCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Marché dans le village de Noël de Lège

Cette manifestation est ouverte aux associations de la commune, artisans, artistes indépendants et producteurs qui souhaitent proposer à la vente leurs œuvres, articles et produits.

Date de la manifestation : Du Vendredi 20 Décembre au mardi 24 Décembre 2024

Lieu de la manifestation : Place de l'Église de Lège - 33950 LEGE-CAP FERRET

Installations mises en place par la mairie :

- Des chalets en bois (3mx2m) sont à attribuer en extérieur, et mis à disposition par les services de la mairie avec 2 tables, 2 chaises et une arrivée électrique par stand.

Conditions :

1/ Dates et horaires d'ouverture :

Le concessionnaire aura l'obligation d'exploiter son stand du vendredi 20 Décembre 2024 au mardi 24 décembre 2024 inclus aux horaires suivants :

- Vendredi 20 Décembre à 16h30 à 22h30
- Du Samedi 21 Décembre au mardi 24 décembre tous les jours de 14h30 à 18h30

Présence obligatoire de l'exposant sur son stand (sauf maladie ou imprévu)

2/ Site de repli :

En cas d'avis de tempête pour la période considérée et en vertu des obligations d'évacuation en cas de vent supérieur à 80km/h, aucun site de repli ne sera prévu. Les chalets resteront fermés jusqu'à la fin de l'avis de tempête.

2/Installation et démontage des stands « exposant » :

Installation : le Vendredi 20 Décembre 2024 à partir de 9h

Démontage : le mardi 24 Décembre 2024 à compter de 18h00

2/ Statut de l'exposant

1/Les personnes désireuses de postuler devront impérativement détenir un statut soit :

- Artiste libre
- Artisan inscrit à la Chambre des Arts et Métiers
- Artiste inscrit à la Maison des Artistes
- Association loi 1901 (loisirs créatifs)
- Commerçant
- Auto entrepreneur (statut en rapport avec les arts créatifs)

3/ Articles ou œuvres proposés

L'exposant devra respecter certains critères :

- La nature et la qualité des produits proposés en rapport avec les fêtes de Noël.

A ce titre sont notamment valorisés :

- La prise en compte des thématiques et valeurs véhiculées par les fêtes de Noël.

- Toute précision quant à l'origine et aux caractéristiques des produits.

- L'originalité des produits, leur authenticité comme témoignage d'un savoir-faire reconnu.

- Les artistes, artisans, producteurs devront proposer au public des œuvres, sculptures, objets, produits fait main et par la personne elle-même.

- Aucune revente de produits, articles, objets n'est autorisée sur la manifestation.

4/ Hygiène

Le stockage des denrées alimentaires est soumis à la réglementation de l'hygiène alimentaire. L'exposant engage sa responsabilité quant à un éventuel manquement qui pourrait être constaté lors de contrôles inopinés des services de l'état.

L'exposant est chargé de veiller aux règles en la matière : conditionnement des denrées, respect de la chaîne du froid, traçabilité des produits, etc...

5/Assurance :

L'exposant contractera une assurance visant à couvrir les dommages qui pourraient être occasionnés de son fait aux structures et matériels mis à sa disposition ainsi qu'au public accueilli sur le site, mais aussi couvrant tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant et couvrant les risques que lui-même ou son matériel encourent ou font courir à des tiers.

6/ Tarif redevance pour la période d'exploitation:

Stand extérieur dans un chalet : 10€/jours soit 50 euros les 5 jours

7/ Constitution du dossier – pièces à fournir :

- Lettre de candidature avec présentation du candidat et de son activité, accompagnée de photos présentant les œuvres ou réalisations.
- Pour les artistes libres : copie du Numéro Siret ou Siren.
- Pour les artisans inscrits à la chambre des Arts et Métiers : copie de l'attestation d'inscription au registre des Métiers.
- Pour les artistes inscrits à la Maison des Artistes : copie de l'attestation d'inscription à la Maison des Artistes.
- Pour les associations loi 1901 : copie de la parution au Journal officiel.
- Pour les commerçants : justificatif SIRET ou SIREN.
- Pour les autoentrepreneurs : justificatif INSEE
- Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité.

8/ Sélection

- L'organisateur statue sur les candidatures. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.
- La participation à un marché de Noël antérieur ne donne en aucun cas garantie d'une participation future au Marché de Noël.

- Une commission de sélection des candidatures se réunit dès que possible à l'issue de la clôture des inscriptions. La commune se réserve la possibilité d'organiser une seconde commission de sélection des candidatures en cas de besoin.
 - A l'issue de la commission de sélection, le service animation attribuera les stands aux exposants.
 - Après acceptation de leur dossier, les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription.
 - La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non concurrence. (Le comité de pilotage décide seul du choix des exposants).
-
- Aucun commerçant qui ne sera lié à l'Artisanat ne sera accepté.
 - Pour conserver l'attractivité du Marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit :
 - ✓ De limiter le nombre d'exposants par spécialité,
 - ✓ De renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.
 - Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.
 - Les organisateurs se réservent le droit de modifier chaque année l'emplacement des exposants.

8/ Date limite de réception des dossiers :

Les dossiers devront être transmis **au plus tard le 1 octobre 2024** au service culture et animations par mail avec accusé réception (culture.cb@legecapferret.fr) ou par courrier postal (envoi en recommandé avec accusé réception) à l'adresse suivante :

Service culture et Animations - 79 avenue de la Mairie - 33950 LEGE-CAP FERRET.

Les personnes retenues seront avisées par le service animation. Ce dernier sera chargé d'établir et de transmettre les dossiers d'inscription définitifs aux personnes retenues.

AFFICHÉ LE : 19/02/2024